



# Note synthétique

## Budget primitif 2021

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a instauré l'obligation pour les communes, après le vote du budget primitif, de publier une note synthétique permettant aux citoyens de comprendre les enjeux de ce budget.

Elle n'a pas vocation à remplacer le budget détaillé, qui peut être consulté sur simple demande à l'accueil de la mairie, aux horaires habituels d'ouverture.

Le budget communal est composé de trois parties :

- la **section de fonctionnement** regroupe toutes les dépenses nécessaires à l'activité de la commune, mais qui ne permettent pas de constituer un patrimoine : salaires des agents, eau et électricité, assurances, entretien des bâtiments et du matériel, intérêts des emprunts, subventions, contribution au service d'incendie, etc. ;
- la **section d'investissement** regroupe au contraire les dépenses qui participent à constituer un patrimoine et les recettes fléchées vers ce type de dépenses par la réglementation ;
- le **budget annexe** du lotissement Saint-Amand, qui individualise pour plus de clarté les dépenses et recettes liées à cette grosse opération d'aménagement.

Chaque section est divisée en dépenses et recettes, puis par grandes catégories de dépenses ou recettes appelées « chapitres », puis par catégories plus précises appelées « articles ». Il doit y avoir autant de recettes que de dépenses dans chaque section : on dit alors que le budget est à l'équilibre.

Les recettes sont des estimations et peuvent être dépassées, tandis que les dépenses sont une autorisation maximale. Le vote se fait à l'échelle du chapitre : des transferts d'argent entre articles d'un même chapitre peuvent avoir lieu en cours d'année sans qu'il soit nécessaire de revoter.

### Section de fonctionnement

La section de fonctionnement a globalement repris les valeurs votées dans le budget primitif de 2020. Mais l'année 2020 a été exceptionnelle, avec la crise sanitaire et les confinements successifs qui ont réduit l'activité des services municipaux pendant plusieurs mois.

Logiquement, il y a eu moins de dépenses de fonctionnement que prévu : il n'a donc pas semblé pertinent de fonder le budget de 2021 sur les dépenses effectivement réalisées en 2020, mais plutôt sur ce qui aurait dû être dépensé si l'année avait été normale.

### Recettes

Par rapport à 2020, les évaluations de recettes de fonctionnement ont subi trois catégories de modifications, pour être le plus justes possible.

- Les **recettes exceptionnelles** ont été supprimées puisque, comme leur nom l'indique, elles sont exceptionnelles : p. ex. le chapitre 77 « Produits exceptionnels ».

- Lorsque des informations extérieures, notamment du service des impôts, ont permis de connaître dès le départ la **valeur exacte** de la recette attendue, c'est celle-ci qui a été utilisée : p. ex. l'article 73111 « Taxes foncières et d'habitation ».
- Certaines **recettes** ont été **ajustées** lorsque la différence entre la prévision pour 2020 et la somme effectivement perçue ne peut pas raisonnablement s'expliquer par la crise sanitaire : p. ex. l'article 752 « Revenus des immeubles », c'est-à-dire les loyers perçus par la commune, qui ont été supérieurs à la prévision, malgré les remises dues à la crise.

Il est à noter que, cette année encore, les **taux d'imposition n'ont pas été augmentés**. Dans un contexte général de crise économique, et Valence Romans Agglo ayant augmenté ses propres taux, il a paru préférable de maintenir à leur niveau ceux de la commune, malgré l'arrivée prochaine de gros chantiers d'investissement.

Plus particulièrement, quatre changements paraissent nécessiter une explication plus détaillée.

- La vente de **concessions dans le cimetière** (art. 70311) a été nettement plus basse que prévue en 2020 : il a paru plus prudent de revoir l'estimation à la baisse pour 2021.
- Au contraire, la **subvention pour l'agence postale** (art. 70688) sera supérieure cette année, puisque le bureau de poste sera en fonctionnement toute l'année, et non seulement à partir de septembre comme en 2020.
- La **dotation versée par l'agglomération** (art. 73212) a été fortement augmentée : une partie de l'argent récolté par l'augmentation de ses taux d'imposition sera redistribué chaque année aux communes membres.
- Cela permettra de compenser l'écêtement de la **dotation globale de fonctionnement** versée par l'État à la commune (art. 7411 et 74121), qui baisse encore cette année. Pour rappel, cette dotation a baissé de 58,4 % par rapport à 2011.

## Dépenses

De la même manière que pour les recettes, les prévisions de dépenses pour 2021 ont subi trois catégories de changements par rapport à 2020.

- Pour certaines dépenses, leur **valeur exacte** est d'ores et déjà connue et a pu être inscrite telle quelle au budget : p. ex. l'article 66111 « Intérêts des emprunts ».
- Pour d'autres, une **augmentation ou diminution certaine** est prévue, sans que la dépense exacte puisse être encore connue : p. ex. l'article 62876, qui correspond à ce que la commune paye à Valence Romans Agglo pour les services communs.
- Enfin, comme en recettes, certaines **dépenses** ont été **ajustées** lorsque la différence entre la prévision pour 2020 et la somme effectivement dépensée ne peut pas raisonnablement s'expliquer par la crise sanitaire : p. ex. l'article 60622 « Carburants ».

Quatre postes de dépenses appellent une attention particulière.

- La **voirie** (art. 615231), pour laquelle les besoins de réparation en 2021 sont déjà sensiblement supérieurs à ceux de 2020.
- Les **réceptions** (art. 6257) : en raison de la crise sanitaire, aucune réception publique ne pourra être organisée avant au moins le mois de juin. Il n'est donc pas nécessaire de prévoir autant de dépenses qu'une année ordinaire.
- Les **subventions au CCAS et aux associations** (art. 657362, 6574 et 6748) : après étude des besoins réels, l'enveloppe allouée au CCAS d'une part, aux associations d'autre part, a été ramenée au strict nécessaire. L'enveloppe pour les subventions exceptionnelles intègre le voyage

scolaire des enfants de l'école et l'organisation d'un feu d'artifice, qui prennent la forme d'une subvention, et non d'une dépense directe.

— La **dotation aux provisions** (art. 6817) est une exigence du Trésorier public.

Sans qu'il s'agisse d'une nouveauté de 2021, on notera qu'une enveloppe de 60 € par élève est allouée pour le fonctionnement ordinaire de l'école. S'y ajoutent des dépenses ponctuelles pour les activités des élèves, comme la réalisation d'une fresque ou une animation rugby.

Le total de la section de fonctionnement s'élève à **1 353 595,87 €**.

## Section d'investissement

La section d'investissement est un peu plus complexe dans son organisation. D'une part, elle intègre des recettes et dépenses qui sont des restes du budget de l'année antérieure, reportées à cette année parce qu'elles n'ont pas été menées à terme. Ces reports ont leur propre colonne.

L'article 001 en dépenses et l'article 1068 en recettes sont aussi des restes de l'année antérieure, et l'ensemble est à l'équilibre. On ne s'intéresse dans cette note qu'aux sommes nouvelles de cette année.

D'autre part, il est possible de donner plus de visibilité aux dépenses liées à une opération d'investissement donnée en les mettant à part, sous forme d'une opération nommée. Les dépenses sont alors votées à l'échelle de l'opération, et non chapitre par chapitre. En revanche, la réglementation ne permet pas d'individualiser les recettes spécifiques à une opération : il faut pour cela créer un budget annexe.

### Recettes

Les recettes de la section d'investissement appartiennent pour l'essentiel à trois catégories.

- Les **recettes fiscales** spécialement fléchées, comme la taxe d'aménagement, ou le fonds de compensation de la TVA.
- Les **transferts depuis la section de fonctionnement** : il s'agit surtout de l'article 021, mais également de tout le chapitre 040.
- Les **subventions** d'autres organismes publics ou parfois privés. Cette année, il s'agira surtout de subventions de la Région, et dans une moindre mesure du Département, de Valence Romans Agglo et de la Poste.

Ces recettes sont sensiblement **plus basses qu'en 2020**, malgré des transferts accrus depuis la section de fonctionnement : la section d'investissement dispose en 2021 de **716 880,92 €** seulement.

### Dépenses

En conséquence de cette baisse des recettes, il a fallu procéder à une priorisation des dépenses, tous les projets souhaités par le conseil municipal ne pouvant être réalisés en 2021.

En premier lieu ont été validées les **dépenses obligatoires**.

- Le remboursement du capital de l'emprunt (art. 1641).
- Un remboursement de taxe d'aménagement (art. 10226) suite à l'incendie des locaux concernés : les locaux ayant été reconstruits, cette somme reviendra dans les caisses de la commune, mais sans doute pas en 2021.
- Les sommes que la commune s'est déjà engagée à payer depuis le début de l'année, comme l'achat de tables pour l'école maternelle (art. 2184) ou la pose de conteneurs enterrés place de l'ancien Moulin (OP 1901).

Dans un second temps ont été validées les dépenses liées à une subvention : si ces travaux ne sont pas achevés en 2021, la commune perdra les subventions qui lui ont été accordées pour les réaliser, ce qu'elle ne peut pas se permettre.

- Le **verdissement de la commune** (OP 2102), attaché à une subvention de la Région : cette opération regroupe un ensemble de travaux d'aménagement visant à embellir les espaces verts existants (City Park, chapelle près du Château, cimetière, rue de la Forge, etc.), notamment en plantant des arbres, et à fleurir la commune.
- La **rénovation thermique** du bâtiment des services techniques et de la partie supérieure de la mairie (OP 2001 et 2101), attachée à une subvention de la Région.
- D'importants **travaux de voirie** avenue de la Gare et chemin des Rodets (OP 1803), attachés à trois subventions, de la Région, du Département et de Valence Romans Agglo. Il s'agit de créer des voies vertes, d'aménager le carrefour des Trois Becs, et de goudronner le chemin des Rodets.

Une fois toutes ces dépenses passées, il est resté une enveloppe sur laquelle réaliser une partie des projets souhaités par le conseil municipal. Les projets suivants ont été retenus.

- **Rénovation de l'appartement** du 6 cours des Platanes (OP 2001), qui une fois achevée, permettra de le louer et de générer des revenus complémentaires pour la commune.
- Achat d'un nouveau **lave-vaisselle pour l'école** (art. 2158), dans le double objectif de réduire la dépense en eau et en détergents, et de limiter le port de poids par l'agent municipal en charge de la vaisselle.
- Achat d'un **jeu pour l'école** (art. 2188), plus spécifiquement dédié aux maternelles.
- Achat d'un **adoucisseur d'eau** pour le complexe sportif (art. 21318).
- **Remplacement d'une camionnette** des services techniques (art. 21571), actuellement immobilisée depuis plusieurs mois.
- Installation d'une **citerne sur remorque** (art. 21578) pour simplifier l'arrosage des espaces verts, qui seront d'autant plus nombreux suite à l'opération de verdissement et la création de voies vertes.
- Achat de **matériaux pour les services techniques** (art. 2158).
- Achat de **panneaux d'adressage** pour les zones nouvellement construites (art. 2152).
- Une petite enveloppe est gardée pour les opérations plus mineures (art. 2188), du type de l'achat de tables pour l'école maternelle déjà mentionné.

Si la commune ne perçoit pas de recettes sensiblement plus importantes que ce qui a été prévu, aucune autre opération d'investissement ne pourra être réalisée cette année. Plusieurs projets ont d'ores et déjà été décalés à 2022, car même des recettes exceptionnelles ne permettront pas de les réaliser en 2021.

- Agrandissement de la cantine de l'école.
- Agrandissement d'une classe de l'école maternelle.
- Aménagement de la cote des Monédières.

## **Budget annexe du lotissement**

Le dernier lot a été vendu en 2020. Il ne reste plus qu'à payer les dernières dépenses liées à des travaux d'aménagement des espaces communs du lotissement, et ce budget annexe pourra être clôturé.

Le bénéfice de l'opération sera reversé au budget de la commune, mais le conseil municipal a souhaité prendre le temps de réfléchir à la meilleure manière d'utiliser cette recette avant de prendre une décision ferme la concernant.